

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250527-DEL202525-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-25

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	08	10

Date de la convocation :

14 mai 2025

Date d'affichage :

14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de l'Île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation officielle, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, SCOUARNEC Joseph, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, de FOUGEROLLES May

Objet de la délibération :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

Absents : LE BERRE Claudine donne procuration à Philippe LE FUR, LE ROUX Frédéric donne procuration à François LE ROUX

Secrétaire de séance : EYMARD Marie-Renée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;

- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250527-DEL202525-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-25

Objet de la délibération :

- sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaud	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Ile de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250527-DEL202525-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-25

Objet de la délibération :

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local
Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3
Carnac	4 215	3
Plumerat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaud	2 487	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	2
Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
Total	91 034	54

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

